Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Séance plénière du mercredi 18 novembre 2026

Déclaration liminaire relative aux Conseils Médicaux

La santé des personnels de la fonction publique territoriale constitue un enjeu majeur de santé publique et de responsabilité des employeurs. Face à l'évolution du travail et à l'intensification des contraintes professionnelles, la protection de leur santé physique et mentale doit être une priorité.

Les agent·es sont exposé·es à de nombreux risques : pénibilité physique, produits chimiques, troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux, stress, épuisement professionnel et surcharge de travail. Ces risques sont aggravés par le manque de moyens, les réorganisations et la dégradation des conditions de travail.

Il est indispensable de reconnaître les conséquences du travail sur la santé des agent·es. La prévention, la reconnaissance des maladies professionnelles et la réparation des préjudices doivent être au cœur des politiques de santé au travail.

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux a profondément réorganisé les instances médicales afin de simplifier les procédures et de réduire les saisines obligatoires. Toutefois, pour la CGT, cette simplification ne doit jamais se faire au détriment des droits des agent·es, notamment en matière de reconnaissance des accidents de service et des maladies professionnelles.

Les métiers territoriaux exposent les personnels à des contraintes physiques, environnementales et organisationnelles dont les effets peuvent apparaître progressivement, parfois plusieurs années après. La reconnaissance de l'imputabilité au service reste donc essentielle.

Pourtant, les agent·es rencontrent encore des difficultés administratives, des délais importants et des décisions parfois difficiles à comprendre ou à contester. Nous exigeons une égalité de traitement entre tous·tes les agent·es, quelle que soit leur collectivité ou leurs missions. La simplification doit servir les personnels, et non réduire leurs droits.

L'instruction du 13 août 2025 prévoit la généralisation de VADIM (Vision Automatisée des Instances Médicales), outil destiné à moderniser la gestion des instances médicales. Ce dispositif vise à garantir la confidentialité des données médicales, harmoniser et sécuriser les procédures, réduire les délais, faciliter le suivi des dossiers et améliorer la traçabilité des décisions.

Depuis le 1er janvier 2026, son utilisation est obligatoire pour les conseils médicaux concernés, en formation restreinte comme en formation plénière, selon les conditions prévues par l'instruction. Les membres de la FS4 ont identifié VADIM comme recommandation n° 3 pour accompagner cette

case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
tél. (33) 01 55 82 88 20 - fax. (33) 01 48 51 98 20
site : www.cgtservicespublics.fr - email : fdsp@fdsp.cgt.fr

Personnel actif et retraité des communes, départements, régions, intercommunalités, services départementaux d'incendie et de secours, du logement social, du secteur privé de l'eau et de la thanatologie

modernisation. Une question demeure cependant : pourquoi la fonction publique territoriale est-elle exclue de cette évolution ?

Pourtant, les agent·es territoriaux·ales rencontrent les mêmes difficultés que ceux de l'État et de l'hospitalière en matière de santé et de reconnaissance des maladies professionnelles. Ils doivent bénéficier des mêmes garanties de confidentialité et de protection de leurs données médicales. Cette exclusion risque de renforcer les inégalités entre les trois versants de la fonction publique.

Pour la CGT, la modernisation doit garantir l'égalité des droits. Nous demandons donc l'étude de l'extension à la territoriale d'un dispositif équivalent à VADIM, adapté à ses spécificités et offrant les mêmes garanties de sécurité et d'efficacité.

Nos six préconisations :

- **Préconisation n° 1 : Faciliter la reconnaissance de l'imputabilité au service**
  Toute enquête administrative révélant un lien possible entre le travail et la dégradation de la santé d'un·e agent·e doit conduire à examiner sérieusement une éventuelle requalification en accident de service ou maladie professionnelle.
  Les conclusions des enquêtes doivent être prises en compte sans minimisation. L'agent·e ne doit pas supporter seul·e les conséquences de procédures complexes, particulièrement lorsqu'il·elle est fragilisé·e.
  Une meilleure information sur ses droits, les démarches et les recours possibles est indispensable.

- **Préconisation n° 2 : Créer une commission de conciliation au sein de la F3CST**
  Nous proposons la création d'une commission de conciliation pour favoriser le dialogue et résoudre les désaccords entre agent·es et employeurs territoriaux.
  Elle pourrait intervenir sur la reconnaissance de l'imputabilité au service, les conclusions des enquêtes administratives, l'application des décisions médicales, les conséquences professionnelles des pathologies et les difficultés rencontrées par les agent·es pour faire valoir leurs droits.
  L'objectif est de privilégier le dialogue et les solutions amiables avant toute procédure conflictuelle ou contentieuse.

- **Préconisation n° 3 : Garantir la réparation intégrale des préjudices**
  Nous exigeons le respect des droits des agent·es en matière d'indemnisation, conformément à la jurisprudence administrative, notamment à l'arrêt Moya-Caville du Conseil d'État du 4 juillet 2003. La reconnaissance d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle doit prendre en compte toutes les conséquences de l'atteinte à la santé, dans la vie professionnelle comme personnelle.
  La réparation doit couvrir les souffrances physiques et morales, les troubles dans les conditions d'existence, les conséquences sur la carrière et les préjudices personnels, conformément aux textes et à la jurisprudence.
  Aucun·e agent·e ne doit subir de pénalité financière ou professionnelle en raison d'une pathologie liée à ses fonctions.

case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
tél. (33) 01 55 82 88 20 - fax. (33) 01 48 51 98 20
site : www.cgtservicespublics.fr - email : fdsp@fdsp.cgt.fr

- **Préconisation n° 4 : Simplifier l'organisation des instances médicales**
  Nous proposons de remplacer le fonctionnement en deux instances distinctes par une instance unique disposant de formations adaptées aux dossiers.
  Cette évolution permettrait de supprimer les doublons administratifs, de réduire les délais, de faciliter le suivi des dossiers, de clarifier le fonctionnement et d'assurer une meilleure continuité dans l'examen des situations.
  Cette simplification doit néanmoins préserver les compétences médicales, la confidentialité et les droits des agent·es.

- **Préconisation n° 5 : Instaurer une présidence alternée**
  Nous demandons une présidence alternée entre représentant·es des employeurs territoriaux et organisations syndicales afin de renforcer la démocratie sociale et l'équilibre entre les parties.
  La désignation systématique d'un·e président·e et d'un·e secrétaire de séance garantirait davantage de transparence, une meilleure répartition des responsabilités et une représentativité équilibrée.

- **Préconisation n° 6 : Supprimer la voix prépondérante du président du comité médical**
  Nous demandons la suppression de la voix prépondérante du ou de la président·e du comité médical.
  Les décisions doivent reposer sur un véritable équilibre entre les représentant·es et une délibération collective. Cette voix prépondérante concentre une responsabilité excessive sur une seule personne et risque de fragiliser la légitimité des décisions.
  Nous défendons des modalités de décision plus transparentes, équitables et collectives, dans le respect du cadre réglementaire.

En conclusion, pour la CGT, la santé des agent·es public·ques ne peut être une variable d'ajustement budgétaire ou administrative. Derrière chaque dossier médical se trouve un·e agent·e, un parcours professionnel et parfois de lourdes conséquences personnelles et familiales. Les personnels territoriaux assurent quotidiennement des missions essentielles de services publics de proximité. Ils méritent une protection à la hauteur de leur engagement.

La CGT refuse que la fonction publique territoriale soit une nouvelle fois écartée des évolutions visant à améliorer les droits et la protection des agent·es. La modernisation des instances médicales doit construire un système plus juste, transparent et respectueux des personnels. Les agent·es territoriaux·ales doivent bénéficier des mêmes droits, garanties et niveaux de protection que les agent·es de l'État et de l'hospitalière. La reconnaissance des maladies professionnelles, la réparation des préjudices, la simplification des procédures et l'amélioration des instances médicales sont des exigences fondamentales de justice sociale.

La santé des agent·es n'est pas une option : c'est un droit fondamental pour les personnels et une obligation pour les employeurs publics.

case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
tél. (33) 01 55 82 88 20 - fax. (33) 01 48 51 98 20
site : www.cgtservicespublics.fr - email : fdsp@fdsp.cgt.fr